

PRÉPARATION CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 10 février 2026

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA	X		
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK		X	
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD	X		
Claude DUBOIS	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Damien HAIDON	X		

Ouverture de séance : 19h02

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 10 décembre 2025
2. Reconduction de l'organisation du temps scolaire
3. Adhésion au dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
4. Convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026
6. Inscription des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : fusion de 3 sites autour du Mémorial Canadien à Givenchy-en-Gohelle

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune en justice - Epoux Mieloch contre la commune

1. Approbation du PV du 10 décembre 2025

Pierre SENECHAL : Y a-t-il des questions ?

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Damien HAIDON
Abstention	2	Jean Louis WOOTS Bernadette CAMPHIN
Contre		
	18	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

2. Reconduction de l'organisation du temps scolaire

Le Conseil municipal de Givenchy-en-Gohelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1 et D. 521-10 et suivants relatifs à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Un conseil d'école dans les établissements scolaires de la commune, doivent être consultés conformément à la réglementation en vigueur ;

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées pour une durée maximum de 3 ans.

Considérant que l'organisation actuelle du temps scolaire appliquée dans les écoles de Givenchy-en-Gohelle donne satisfaction aux équipes éducatives, aux familles et à la commune ;

Il n'est pas envisagé de modifier cette organisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal cette reconduction.

Pierre SENECHAL : Y a-t-il des remarques ?

Damien HAIDON : Comme je n'ai plus d'enfants à l'école élémentaire, et que c'est vrai que j'ai perdu de vue depuis un moment, quelle est l'organisation actuelle ?

Pierre SENECHAL : Qui peut donner les horaires précis ?

Annie-Claude FOURNIER : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30.

Damien HAIDON : Et le jour de repos c'est lequel ?

Pierre SENECHAL : Le mercredi.

Jérôme BRUYERE : 4 jours semaine.

Pierre SENECHAL : Pour l'instant car comme j'ai entendu qu'il y avait un projet de réforme scolaire. Tout peut toujours changer.

Damien HAIDON : Et tout le monde est d'accord ?

Pierre SENECHAL : Oui on les a interrogés, on leur a demandé qu'ils nous fassent leur proposition. C'est au Conseil d'école qu'ils ont choisi, Annie-Claude y va au Conseil d'école. Donc, on prend acte de la reconduction de l'organisation du temps scolaire.

3. Adhésion au dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment l'article L.4121-1 relatif aux obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 16 octobre 2025 portant création d'un dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

Vu le projet de convention-cadre définissant les modalités d'organisation, de financement et de suivi de ce dispositif ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Givenchy-en-Gohelle de mutualiser les actions de formation obligatoires et prioritaires en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail au bénéfice des agents communaux ;

Considérant que ce dispositif permet d'optimiser les coûts de formation tout en garantissant un niveau élevé de prévention des risques professionnels ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adhérer au dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- D'approuver les termes de la convention-cadre correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires, le cas échéant, seront inscrits aux budgets correspondants.

Pierre SENECHAL : Des remarques là-dessus ?

Jean-Louis WOUTS : Est-ce que vous savez déjà combien il y a d'agents qui seront concernés ?

Pierre SENECHAL : Tous les agents de la commune.

Jean-Louis WOUTS : Donc c'est chaque agent qui fait une demande de formation ?

Pierre SENECHAL : Ça dépend de quelle formation. Il y a celles qui sont obligatoires et d'autres qui sont optionnelles.

Jean-Louis WOUTS : Il y a certaines années où il va y avoir plus ou moins un certain nombre de formations obligatoires et vous n'avez pas une fourchette de coût ?

Pierre SENECHAL : Aujourd'hui la CALL ne nous a pas encore donné le prix des formations. On ne sait pas.

Jean-Michel HULOT : On n'a pas le calendrier non plus.

Pierre SENECHAL : Après, toutes les formations ne nous intéresseront pas forcément. Cependant les CACES, ces choses là nous on est très demandeur.

Jean-Michel HULOT : Certaines habilitations sur la sécurité, sur les postures au travail c'est super intéressant.

Pierre SENECHAL : On essaye de former régulièrement sur tout ce qui est gestes de sécurité, tout ce qui est massages cardiaques, et toutes ces choses là. C'est important que le personnel communal puisse se former le mieux possible. Et puis il y a aussi le personnel de bureau, il n'y a pas que le service technique.

Damien HAIDON : Pour le CACES il y a plusieurs agents concernés ?

Pierre SENECHAL : Pour le CACES il y a nos agents techniques. Quand on prend des gens en contrat, s'ils souhaitent avoir une formation, compte tenu qu'on est aussi là pour aider les gens à remettre un pied à l'étrier dans le travail, on leur propose aussi de faire cette formation.

Damien HAIDON : Ça peut être fait à la demande des agents ?

Pierre SENECHAL : Un agent qui a un contrat d'une année avec nous, on lui propose de se former de manière à lorsqu'il nous quitte, il a ajouté une corde à son arc.

Damien HAIDON : Dans le service technique, il y a une personne désignée pour le secourisme ou pas ?

Pierre SENECHAL : Ils sont tous formés.

Damien HAIDON : Il n'y a pas un responsable ?

Pierre SENECHAL : Non, on a que 2 agents permanents. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette adhésion ?

Vote :

Pour	18	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Damien HAI- DON Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	18	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 18 voix Pour.**4. Convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Vu la délibération n°C141223_D24 du 14 décembre 2023, prévoyant la prise de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL),

A travers ses compétences en matière de mobilités et d'environnement, la CALL met en œuvre une politique visant l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie de ses habitants sur son territoire. En cohérence avec la gratuité des transports en commun ou le développement des pistes cyclables, l'électrification du parc de véhicules est un levier en termes de décarbonation et de limitation des émissions de pollution dans l'air, concourant à un développement social et environnemental équilibré.

L'accès équitable aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement durable.

Par délibération n°C021024_D16 du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Initiative Privée en vue d'identifier les opérateurs privés souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge sur le domaine public du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Lancée le 4 mars 2025 sur la base d'un projet de déploiement équilibré inscrit dans le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) établi en concertation avec les communes, la procédure a permis de recevoir 6 offres le 30 avril 2025.

A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres sur la base de critères techniques et financiers, et par délibération n°C161025_D19 du 16 octobre 2025, le Conseil communautaire a désigné IZIVIA lauréat, en raison du niveau d'engagement de qualité de service élevé, de la très bonne stratégie de déploiement, de la prudence et du réalisme du modèle économique et de sa très forte expérience dans le IRVE. Son offre se distingue par la robustesse économique de son plan d'affaires pour le déploiement de 208 points de charge sur une centaine de stations sur les 36 communes composant la CALL.

Pour l'utilisateur, le tarif de recharge est fixé (en première année) à :

- 0,38 € / kWh pour les bornes 22KW AC,
- 0,42 € / kWh pour les bornes 22KW AC / 24KW DC,
- 0,52 € / kWh pour les bornes 100 KW DC.

L'implantation de chacune des bornes sur la commune donnera lieu à la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public tripartite (opérateur / CALL / ville) incluant une redevance fixe pour la commune à hauteur de 160 € par place de stationnement et par an (ou 400 € par place de stationnement en zone payante – à date de décembre 2025 – et par an), et une redevance variable de 4% du Chiffre d'affaires HT de la borne pour la CALL, conformément à l'article 18 de la convention annexée à la présente.

Il est rappelé que ce déploiement n'occasionne aucun frais d'investissement ou de fonctionnement pour les communes et la CALL.

La commune de Givenchy-en-Gohelle a souhaité accompagner la démarche et bénéficier de l'implantation d'une borne sur son domaine public, en remplacement de la borne existante sur la place Raoul Briquet, ou d'une nouvelle borne si le remplacement de la borne existante par IZIVIA n'est pas possible. A ce titre, 2 places de stationnement par emplacement seront réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques. L'annexe 1 de la Convention d'Occupation du Domaine Public précise l'emplacement des places de stationnement concernées.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la passation d'une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition de 2 places de stationnement réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la société IZIVIA sise 8, Avenue de l'Arche à 92400 COURBEVOIE, pour une durée de 17 ans à compter du 1er décembre 2025 et selon les engagements et termes financiers repris ci-dessus, et en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.
- D'indiquer que les recettes relatives aux redevances fixes indiquées dans les conventions d'occupation du domaine public sont inscrites.

Pierre SENECHAL : Je vous écoute si vous avez des remarques, des questions ?

Jean-Louis WOUTS : L'emplacement sera exactement le même que celui d'aujourd'hui ?

Jean-Michel HULOT : Oui, on dépose cette borne là et on en met une autre à la place. On a prévu éventuellement un 2^{ème} emplacement, mais c'est à l'étude, ils sont en train de regarder si c'est possible. Une 2^{ème} borne pourrait être installée au niveau du parking de la salle des sports.

Jean-Louis WOUTS : Et la durée, c'est forcément la CALL qui a négocié la durée.

Pierre SENECHAL : A partir de maintenant les bornes de recharges c'est la compétence de la CALL. C'est comme l'assainissement, comme l'eau, donc là on n'a pas participé aux négociations du contrat.

Damien HAIDON : Oui qu'est-ce qu'on fait de la borne existante si jamais on n'arrive pas à la remplacer ?

Jean-Michel HULOT : Elle sera démontée puisque de toute façon personne ne pourra l'entretenir.

Damien HAIDON : donc si on n'arrive pas à la remplacer elle reste là.

Pierre SENECHAL : Il ne pourra pas y avoir une borne d'une autre entreprise que IZIVIA.

Jean-Michel HULOT : L'idée c'est qu'il n'y ait que des bornes IZIVIA dans les 36 communes de la CALL.

Damien HAIDON : Donc on n'en fait rien ?

Pierre SENECHAL : Elle sera vouée à la casse. Je pense que la société récupérera sa borne pour la mettre peut-être ailleurs. Il n'y a pas de raison de la jeter.

Damien HAIDON : La redevance c'est tout pour la commune ou il y a une part pour la CALL ?

Pierre SENECHAL : Tout pour la commune. Là on va passer sur des recharges de 20 minutes. Il y a pas mal de monde qui vient recharger à la borne actuelle notamment le week-end.

Damien HAIDON : C'est pour ça que ce serait pas mal d'en avoir une à la salle des sports.

Pierre SENECHAL : Oui.

Jean-Louis WOUTS : Sur le prestataire précédent il y avait aussi une redevance pour la commune ?

Pierre SENECHAL : On avait un chiffre d'affaires. En fait le courant était à X euros, on le revendait à X +1, donc les +1 étaient pour nous. On avait choisi l'option de faire un bénéfice minimum, parce que c'est un service aux gens.

Jean-Louis WOUTS : D'accord.

Pierre SENECHAL : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On peut passer au vote ?

Vote :

Pour	18	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Damien HAI-DON Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	18	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 18 voix Pour.

5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Pierre SENECHAL : *C'est une délibération que vous connaissez tous.*

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote +du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, les crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2025, hors dépenses liées au remboursement des emprunts, s'élevaient à 2 062 702,18 euros. Le plafond maximal que le conseil municipal peut autoriser à engager, liquider et mandater avant le vote du budget est de 515 675,54 euros.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Article	Libellé	Montant mis à autorisation	Commentaires
203	Frais d'études, recherche, développement	173 716,80 €	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'école maternelle
2111	Terrains nus	2 500,00 €	Acquisition des terrains chemin des canadiens (exécution de la délibération DE-2025-004)
2131	Bâtiments publics	20 000,00 €	Continuité des travaux en cours

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pierre SENECHAL : *Y a-t-il des questions sur ce sujet ?*

Jean-Louis WOUTS : *On découvre un peu, merci de nous donner le détail, l'acquisition des terrains, c'est le chemin ?*

Guillaume VEGA : *Oui, ce sont les premiers chemins de la bande des 10 mètres. On a fait borner l'année dernière. On fait l'acquisition des premiers terrains quand vous êtes au Mémorial Marocain, à partir du pas-*

sage piéton il y a une bande pour laquelle on n'est pas encore passé chez le Notaire. On a passé une délibération l'année dernière pour acheter ces terrains.

Jean-Louis WOUTS : Ça veut dire que là c'est une première démarche pour financer le Notaire, mais derrière il y aura encore les terrains.

Guillaume VEGA : Non les terrains sont dedans, les frais de Notaire plus l'achat des terrains bien sûr.

Pierre SENECHAL : C'est 2 € le m².

Damien HAIDON : Ce qui me gêne, c'est qu'il va y avoir des élections et peut-être un changement de Conseil municipal et que le prochain groupe pourrait avoir d'autres projets. Par exemple le projet de l'école, je ne sais pas qui y sera, mais il pourrait très bien changer et revoir autrement les études.

Jérôme BRUYERE : A ce moment là on ne fait rien, on ne démarre rien. Si jamais on se dit le prochain il fera autrement, celui qui est là il se dit on ne fait rien.

Damien HAIDON : Laisse-moi t'expliquer calmement, je ne m'énerve pas. Je dis simplement dans un mois il y a quelque chose qui va se passer dans le village, je ne sais pas quoi et personne ne peut le savoir. La seule chose que je sais c'est moi. Et donc c'est une manière pour moi de coincer un peu les futurs. A un mois des élections ça me gêne.

Olivier EVRARD : Ça fait un moment qu'on l'a lancé. Ça fait un moment qu'il est pensé et réfléchi. Ce n'est pas nouveau.

Damien HAIDON : Je ne mets pas en cause qu'il soit pensé et réfléchi. Ce n'est pas ça que je remets en cause, c'est le fait que les nouveaux qui vont arriver auront peut-être des envies de modifier.

Guillaume VEGA : Ils pourront.

Jérôme BRUYERE : On n'est pas maître du calendrier non plus. Quand on a l'opportunité de les acheter on les achète.

Damien HAIDON : Je ne parle pas des terrains.

Guillaume VEGA : Je répète on a délibéré en juillet sur ce projet. Ce Conseil municipal a voté ça et on a inscrits frais au budget, donc là c'est juste le fait qu'on applique la délibération de juillet 2025.

Damien HAIDON : Tout ça je ne le remets pas en cause ce vote. C'est le fait que dans 1 mois, je ne sais pas ce qu'il va se passer

Guillaume VEGA : Libre au prochain Conseil municipal de ne pas dépenser l'argent qui est là.

Bernadette CAMPHIN : On peut reporter d'un mois cette délibération.

Pierre SENECHAL : Le prochain Conseil municipal pourra faire une délibération pour l'annuler. D'ici là je ne pense pas que la dépense sera engagée. C'est la suite logique des choses. D'autres remarques ?

Vote :

Pour	15	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS
Abstention		
Contre	3	Damien HAIDON Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN
	18	Votants

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés. 15 voix Pour.

6. Inscription des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : fusion de 3 sites autour du Mémorial Canadien à Givenchy-en-Gohelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

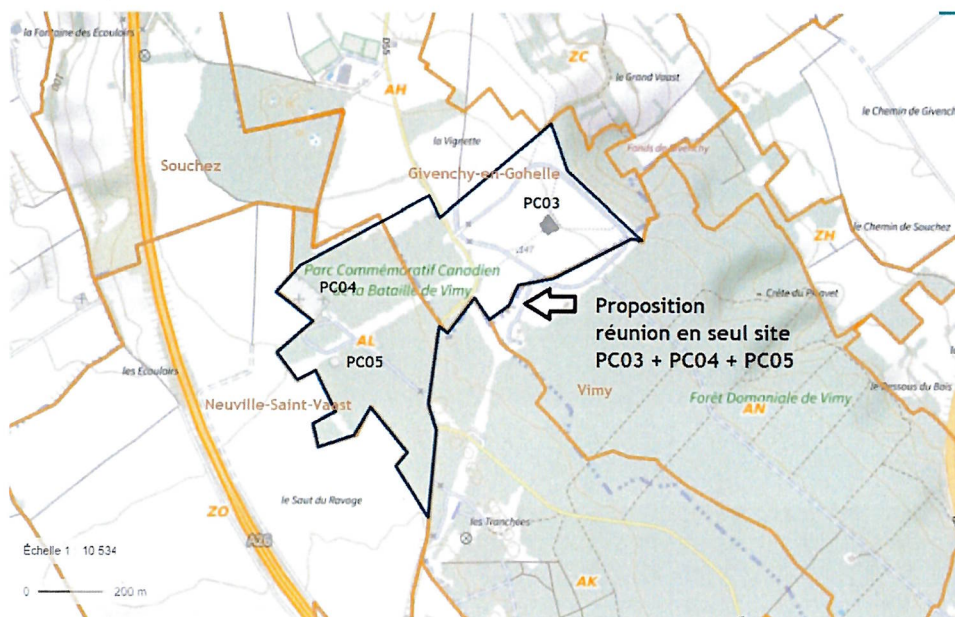
Vu le Code du patrimoine, et notamment les dispositions relatives aux sites patrimoniaux et aux périmètres délimités des abords ;

Vu la démarche de protection, de gestion et de mise en valeur du lieu historique national du Canada de la crête de Vimy ;

Vu la proposition de fusion des trois éléments constitutifs suivants :

- PC03 : Mémorial national canadien « Vimy Memorial » ;
- PC04 : Cimetière militaire du Commonwealth « Canadian Cemetery n°2 » ;

- PC05 : Cimetière militaire du Commonwealth « Givenchy Road Canadian Cemetery » ;
 Considérant que ces trois éléments constituent un ensemble patrimonial cohérent, tant du point de vue historique, mémoriel que paysager ;
 Considérant que la fusion de ces éléments constitutifs en un élément constitutif unique permettra de couvrir de manière plus lisible et plus complète une partie ou la totalité du lieu historique national du Canada de la crête de Vimy ;
 Considérant que la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur le secteur fusionné vise à assurer une protection renforcée et adaptée des abords du site, tout en permettant une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement et d'urbanisme ;
 Considérant l'intérêt patrimonial, historique et mémoriel majeur de ce site, emblématique de l'histoire nationale canadienne et internationale, et l'importance de sa préservation et de sa transmission aux générations futures ;



Il est proposé à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à la fusion des trois éléments constitutifs PC03 « Vimy Memorial », PC04 « Canadian Cemetery n°2 » et PC05 « Givenchy Road Canadian Cemetery » afin de former un élément constitutif unique couvrant une partie ou la totalité du lieu historique national du Canada de la crête de Vimy.
- D'émettre un avis favorable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur le secteur issu de cette fusion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre aux autorités et services compétents.

Pierre SENECHAL : Des remarques ? Des questions ?

Jean-Louis WOUTS : Il n'y a que Givenchy qui est concernée ?

Pierre SENECHAL : Non, il y a dans ce que j'ai cité, des sites comme Neuville St Vaast.

Damien HAIDON : Quel est le but de cette fusion ?

Pierre SENECHAL : Le but de cette fusion c'est parce qu'en fait si on ne les réduit pas, il y a 3 sites mémoriaux Unesco et c'est 3 gestions pour eux. Ils préféreraient tout mettre ensemble et n'avoir qu'une seule gestion.

Bernadette CAMPHIN : Qu'est-ce que ça va changer pour la commune, pour les habitants ?

Pierre SENECHAL : Rien.

Guillaume VEGA : Il n'y a pas de changement de propriété. On reste propriétaire des terrains.

Damien HAIDON : C'est uniquement pour répondre aux chartes de l'Unesco.

Pierre SENECHAL : Il y a 4 ans, il y a une cinquantaine d'ambassadeurs de l'Unesco qui sont venus, ils ont regardé, il y a eu toute une étude et ils ont aujourd'hui décidé de prendre dans leur giron ce site mémoriel, d'en assurer une seule gestion, mais ça reste une propriété de Givenchy au cadastre.

Bernadette CAMPHIN : C'est un projet qui est étudié aussi par la Préfecture. Vous êtes accompagnés par la Préfecture ?

Pierre SENECHAL : Evidemment, le Préfet a donné son avis. La commune de Givenchy n'était pas dans l'étude du projet. Evidemment c'est fait aussi avec l'accord des Canadiens.

Jean-Louis WOUTS : C'est une présentation de projet à l'Unesco. L'Unesco donne un avis en combien de temps ?

Patrick BECQUET : Hier après-midi, il y a eu l'Assemblée Générale de l'Unesco à Metz. Ça a été discuté avec les fusions des sites sur toute la France, il y avait les représentants du Canada qui étaient présents.

Damien HAIDON : Donc il y aurait d'autres sites.

Patrick BECQUET : Ah oui, il n'y a pas que Givenchy.

Pierre SENECHAL : Il y a une étude sur Beaumont Hamel, sur Ypres, c'est dans le cadre de l'Unesco et du patrimoine historique de guerre.

Damien HAIDON : Donc ils veulent faire une seule entité.

Pierre SENECHAL : Le problème c'est que quand tu es en haut, une fois tu es à Neuville, une fois tu es à Vimy et une fois tu es à Givenchy. En réunissant tout, il y aura 1 seul responsable du dossier qui gèrera.

Damien HAIDON : S'il y a des travaux, il faudra demander leur aval ?

Pierre SENECHAL : Il faudra montrer le type de travaux que tu veux faire.

Guillaume VEGA : Si ça devient un site classé par l'Unesco, il y aura le PLU de l'Unesco.

Pierre SENECHAL : L'UNESCO aura son mot à dire sur les travaux. On n'a jamais trop touché ce qu'il se passait là haut nous.

Jean-Louis WOUTS : Si on est classé, ça peut peut-être nous amener des subventions.

Pierre SENECHAL : Si c'est le cas, ça ne sera pas pour nous. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On peut passer au vote ?

Vote :

Pour	18	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Damien HAIDON Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	18	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 18 voix Pour.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune en justice - Epoux Mieloch contre la commune

Pierre SENECHAL : J'avais pris la garantie de ne pas en parler. Je n'avais rien dit, sinon Laurent m'aurait encore tiré les oreilles. J'aurai pu dire que le ciel judiciaire de la Mairie de Givenchy s'éclaircirait mais apparemment il s'assombrit à nouveau. Dernier jour, dernière heure, dépôt d'un recours en cassation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les époux Mieloch ont formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre la commune, au titre d'une demande indemnitaire portant sur un préjudice de nuisance, un préjudice moral ainsi que sur la perte de valeur de leur maison depuis l'installation de l'aire de jeux au jardin Serrier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire préalable présentée par M. Robert MIELOCH et Mme Marie-José MIELOCH en date du 11 mai 2021 ;

Vu le jugement n°2104545 du 24 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Lille a rejeté leur demande ;

Vu l'arrêt n°24DA02279 du 20 novembre 2025 par lequel la cour administrative d'appel de Douai a rejeté leur requête ;

Vu l'information en date du 19 janvier 2026 relative à l'enregistrement d'un pourvoi en cassation formé par M. Robert MIELOCH et Mme Marie-José MIELOCH devant le Conseil d'État, tendant à l'annulation de l'arrêt précité et à la condamnation de la commune de Givenchy-en-Gohelle ;
Considérant que le pourvoi en cassation fait l'objet d'une procédure préalable d'admission par le Conseil d'État et que, s'il est admis, la commune devra assurer sa défense dans la suite de l'instance ;
Considérant que ce pourvoi en cassation est susceptible de mettre en cause les intérêts juridiques et financiers de la commune ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette nouvelle instance et à mandater un avocat pour la représenter devant le Conseil d'État ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Givenchy-en-Gohelle dans le cadre du pourvoi en cassation formé par M. Robert MIELOCH et Mme Marie-José MIELOCH devant le Conseil d'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un avocat inscrit au Conseil d'État et à la Cour de cassation pour assurer la défense de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette procédure, à signer tous les actes et documents afférents,
- Dit que les dépenses afférentes à cette procédure seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Pierre SENECHAL : *Il y a déjà eu 2 passages devant le tribunal où nous avons gagné et nous allons en cassation. Si le dossier est accepté, la procédure continue. Il y a un délai de 18 à 20 mois. Il faudra donc prendre un avocat à la Cour de Cassation. Il faut compter 5 000 € de dépôt de garantie et après c'est en fonction des pièces déposées. On ne discutera pas du fond mais de la forme, c'est-à-dire si le Tribunal de Douai et le Tribunal de Lille ont commis une faute d'appréciation par rapport à la loi. Maintenant la suite au prochain épisode. Est-ce qu'il y a des personnes qui veulent faire une remarque ou des questions ?*

Jean-Louis WOUTS : *Si la Cour de Cassation rejette le dossier, est-ce que la Commune devra verser les 5 000 €.*

Pierre SENECHAL : *Non, on ne prendra l'avocat que si le dossier est accepté.*

Laurent BINIENDA : *Ce n'est pas notre avocat ?*

Pierre SENECHAL : *Non ils sont peu nombreux les avocats à la Cour de Cassation. Ce sont des avocats très spécialisés.*

Damien HAIDON : *Est-ce qu'on sait sur quel élément de droit ils font appel ?*

Pierre SENECHAL : *Non, nous ne le savons pas. Pour l'instant, nous n'avons aucun élément.*

Jérôme BRUYERE : *Si on veut être un peu taquin, on peut se dire que Monsieur Mieloch a donné beaucoup de son temps et de sa vie pour la commune et quelque part on peut se demander qu'est-ce que ce serait s'il détestait la commune ? C'est quasiment de l'acharnement. C'est beaucoup de temps et d'argent engagé par la Commune. Quand on a des amis comme ça on n'a pas besoin d'avoir d'ennemis.*

Damien HAIDON : *Oui tout à fait. Mais bon c'est qu'il juge pour lui d'avoir un préjudice pour y aller.*

Pierre SENECHAL : *On verra bien ce qu'il va se passer. On sait que soit on est parti pour 6 mois, soit on est parti pour 2 ans. Peut-être que l'on va recevoir une explication.*

Damien HAIDON : *Normalement tu dois recevoir le mémoire.*

Pierre SENECHAL : *On ne le recevra que si c'est recevable. Mais il est normal que la commune se défende. Mais il est normal que la commune se défende.*

Jérôme BRUYERE : *On peut être taquin une nouvelle fois, je me demande si le prochain Conseil municipal sera d'accord pour se défendre.*

Pierre SENECHAL : *Tu deviens très taquin.*

Damien HAIDON : *Là ça ne met pas en péril de projet municipal.*

Pierre SENECHAL : *On est obligé de se défendre. Même si on trouve que la procédure intentée par Monsieur et Madame Mieloch, est potentiellement justifiée. En tant que conseiller municipal on n'a pas d'autre choix que de défendre la commune. On a été élu pour défendre la commune. On peut comprendre la démarche, mais je suis conseiller de la Commune et donc je dois faire en sorte que la Commune puisse se défendre.*

Lecture du pourvoi par Pierre SENECHAL.

Vote :

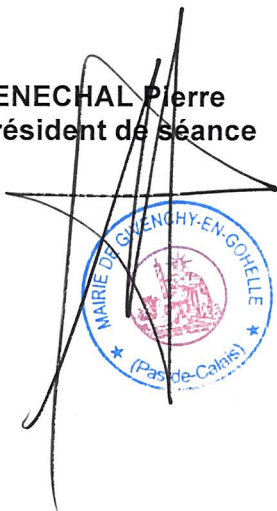
Pour	17	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Damien HAIDON Jean Louis WOUTS
Abstention	1	Bernadette CAMPHIN
Contre		
	18	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 17 voix Pour.

Pierre SENECHAL : *C'est la fin de ce Conseil municipal, je vous remercie, je remercie ceux et celles qui ont participé depuis le début à ce Conseil, ceux qui en son parti, j'ai une pensée pour Joël Laurent bien entendu. Les choses se sont passées comme elles se sont passées, bien, pas bien, en tout cas elles se sont passées. Vous avez tous participé à la vie de ce village et c'est déjà un bel effort, j'entends aujourd'hui que dans beaucoup de communes il n'y a personne qui veut se présenter, prendre le flambeau, ça m'inquiète. Il est coutume de remercier les adjoints en leur offrant alors écharpe. Patrick, Valentino, Annie-Claude, Virginie et Guillaume. Je vous remercie.*

Clôture de séance : 19h49

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance